



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

(article L.2121.25 du Code général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil vingt et un, le 30 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'Épinay-sur-Orge, légalement convoqué, s'est assemblé salle des fêtes Georges Pompidou sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,
M. MARCHAU, **Mme CASTAINGS**, **M. Vincent GALLET**, **M. WALTER**, **Mme MARTIN**, **M. BARRIERE**,
Mme PANZANI, **M. FABBRO**, Maires-Adjointes,
M. DUCHESNE, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **Mme LEQUEUX**, **Mme LUTIER**, **M. SCHILTZ**,
M. HADDAD, **Mme BOURDOUX**, **M. Olivier GALLET**, **Mme LE POULAIN**, **Mme DESAILLY**,
Mme GAUDRY, **Mme DRAGHI**, **Mme BAIRRAS**, **M. Maurice LEGOUGE**, **Mme DORLENCOURT**,
M. BLOTTIERE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. RANDOING, représenté par Mme DORLAND, Maire,
M. TURCHI, représenté par M. BARRIERE, Maire-adjoint,
M. DUGAST, représenté par M. FABBRO, Maire-adjoint,
Mme BOUVIER, représentée par Mme DESAILLY, Conseillère municipale,
M. DIDRY, représenté par Mme GAUDRY, Conseillère municipale,
M. FUTOL, représenté par M. BLOTTIERE, Conseiller municipal,
M. Pascal. LEGOUGE, représenté par Mme BAIRRAS, Conseillère municipale

ÉTAIENT ABSENTS : /

Secrétaires de séance : Mme PANZANI

Madame la Maire ouvre la séance à 20h04 et rappelle que la convocation au Conseil Municipal a été transmise par courriel le 24 septembre 2021, accompagnée du dossier complet du Conseil Municipal et remise en format papier le 24 septembre 2021 aux membres de la Liste Epinay demain.

Elle procède à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale. En effet, Madame Annick Richard, élue sur la liste *Imagine Epinay*, a présenté sa démission de son poste de conseillère municipale par lettre enregistrée en mairie le 20 juillet 2021. En application de l'article L270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer la conseillère municipale élue sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame Monique Draghi est la suivante sur la liste *Imagine Epinay* et est déclarée installée Conseillère municipale.

Madame DORLAND procède à l'appel des Conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Il est procédé à plusieurs communications :

❖ **Communication sur la rentrée scolaire**

Monsieur BARRIERE informe le Conseil Municipal que les groupes scolaires de la commune accueillent, cette rentrée 2021, 1038 élèves soit 367 élèves en maternelle et 671 en élémentaires. Il souhaite la bienvenue à tous les élèves et à tout le corps enseignant.

L'accueil de loisirs des Templiers du mercredi connaît une forte hausse des effectifs. Une nouvelle organisation a été mise en place : l'accueil de loisirs des enfants de l'école élémentaire d'Albert Camus est réalisé aux Templiers tandis que l'accueil de loisirs des enfants scolarisés à l'école Paul Valéry est organisé dans celle-ci.

Le service scolaire est vigilant sur cette tendance, notamment pour les vacances scolaires.

❖ **Communication sur la médiathèque**

Monsieur WALTER informe le Conseil Municipal de la liquidation judiciaire de deux entreprises intervenant sur le chantier de construction de l'espace culturel :

La société L2V, titulaire du lot « ascenseur », a été liquidée par jugement du tribunal de commerce de Créteil du 21 juillet 2021.

La société 3LM Bâtiment, titulaire du lot « gros œuvre étendu » a été liquidée par jugement du tribunal de commerce d'Evry du 26 juillet 2021.

La commune doit donc désigner de nouvelles entreprises en capacité d'achever le chantier, dans le respect du Code de la commande publique.

Le planning de réception des travaux sera nécessairement impacté et des surcoûts, notamment liés à l'augmentation du prix des matières premières et à la résorption des malfaçons, sont à prévoir.

❖ **Communication sur la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

Madame CASTAINGS informe le Conseil Municipal de l'attribution de la subvention DETR 2021 sollicitée pour financer l'équipement scénique de l'auditorium de l'espace culturel. Le montant prévisionnel de la subvention s'élève à 11 786,00 €HT, soit 20% du montant de l'opération.

▪ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 1^{er} juillet 2021**

→ **Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

▪ **SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE**

Rapporteur : M. DORLAND

Mme la Maire rappelle que Madame Annick RICHARD a été élue quatrième adjointe au Maire lors de la séance du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020.

Elle a démissionné de son poste d'adjointe et de conseillère municipale par lettre enregistrée en mairie le 20 juillet 2021 et sa démission a été acceptée par Monsieur le préfet de l'Essonne le 17 août 2021.

L'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales précise qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire. Il est ainsi possible de décider de la suppression du poste d'un adjoint.

Le Conseil Municipal peut ainsi procéder à sa suppression et délibérer sur le nombre d'adjoints.

Mme la Maire informe que l'ordre du tableau du Conseil Municipal se trouvera, par voie de conséquence, modifié, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouvant promu d'un rang au tableau des adjoints.

Monsieur BLOTTIERE salue la suppression du poste d'adjoint qui va dans le sens de ce que prône Epinay Demain c'est-à-dire une maîtrise, voire une baisse des dépenses de fonctionnement. Cette délibération se traduira par une baisse des indemnités aux élus.

Epinay Demain sera attentif à ce que les missions de voirie et domaine public, jusqu'ici dévolues au quatrième adjoint au Maire, restent une priorité de l'action municipale.

Madame DORLAND précise que Madame CASTAINGS aura la charge des espaces verts et qu'elle-même prendra la responsabilité de la voirie et du domaine public.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT DE L'ORGE, DE LA REMARDE ET DE LA PREDECELLE (SYORP)**

Rapporteur : M. DORLAND

Mme la Maire rappelle que lors de sa séance du 13 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP).

Madame Laurence CASTAINGS et Monsieur Olivier MARCHAU ont été déclarés élus délégués titulaires et Mesdames Annick Richard et Sylvie Panzani déléguées suppléantes.

Madame Annick RICHARD a démissionné de son mandat de conseillère municipale par courrier enregistré en mairie le 20 juillet 2021.

Le Conseil Municipal doit donc procéder à l'élection d'un délégué suppléant en remplacement de Madame RICHARD dans le respect de l'article L2121-13 du Code général des collectivités territoriales.

Mme DORLAND propose les candidatures de :

- **M. BARRIERE**
- **Mme DORLENCOURT**

Il est procédé au vote :

M. BARRIERE : 27 voix

Mme DORLENCOURT : 6 voix

M. BARRIERE ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu délégué suppléant.

▪ **ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D' ACTIONS POUR LA REVALORISATION DES DECHETS ET DES ENERGIES LOCALES (SEMARDEL)**

Rapporteur : M. DORLAND

Mme la Maire rappelle que lors de sa séance du 13 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'élection du représentant du Conseil Municipal au Conseil d'administration et aux Assemblées générales de la société d'économie mixte d'actions pour la revalorisation des déchets et des énergies locales (SEMARDEL).

Madame Annick RICHARD a été désignée pour représenter la commune aux instances de la SEMARDEL.

Dans la mesure où elle a démissionné de son mandat de conseillère municipale par courrier enregistré en mairie le 20 juillet 2021, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un nouveau représentant dans le respect de l'article L2121-13 du Code général des collectivités territoriales.

Mme DORLAND propose les candidatures de :

- **Mme DORLAND**
- **M. BLOTTIERE**

Il est procédé au vote :

Mme DORLAND : 27 voix

M. BLOTTIERE : 6 voix

Mme DORLAND ayant obtenue la majorité absolue est déclarée élue déléguée.

▪ **ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE (SIAVHY)**

Rapporteur : M. DORLAND

Mme la Maire rappelle que lors de sa séance du 13 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVVY).

Madame Laurence CASTAINGS et Monsieur Olivier MARCHAU ont été déclarés élus délégués titulaires et Mesdames Annick Richard et Sylvie Panzani déléguées suppléantes.

Madame Annick RICHARD a démissionné de son mandat de conseillère municipale par courrier enregistré en mairie le 20 juillet 2021.

Le Conseil Municipal doit donc procéder à l'élection d'un délégué suppléant en remplacement de Madame Richard dans le respect de l'article L2121-13 du Code général des collectivités territoriales.

Mme DORLAND propose les candidatures de :

- **M. WALTER**
- **M. FUTOL**

Il est procédé au vote :

M. WALTER : 27 voix

M. FUTOL : 6 voix

M. WALTER ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu délégué suppléant.

▪ **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE (SIAHVVY)**

Rapporteur : O. MARCHAU

M. MARCHAU informe le Conseil Municipal que le président du Syndicat adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant du Syndicat sont entendus.

Le document a pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des Conseils Municipaux des communes membres du Syndicat et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements.

Le rapport d'activités du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette a été reçu en mairie le 2 juillet 2021.

Monsieur MARCHAU donne des éléments de contexte. Un changement de gouvernance a eu lieu au sein du syndicat en 2020. Le contrat territorial Eau Climat, dont les parties sont EPCI concernés, l'Etat, le département de l'Essonne, le PNR et l'AESN, se met en place. L'opération s'inscrit dans une réflexion plus globale portée par le SAGE (schéma d'aménagement de la gestion de l'eau). Monsieur MARCHAU laisse aux élus le soin de se reporter au rapport financier figurant dans le document transmis.

Monsieur M. LEGOUGE sollicite des informations sur l'abaissement du clapet de Petit Vaux, initié en 2014.

Monsieur MARCHAU répond que le dossier est en phase PRO. Le syndicat de l'Yvette s'inscrit actuellement dans l'acquisition de l'ancien restaurant Courtepaille. La commune doit rencontrer les riverains lors d'une réunion de quartier en novembre prochain. Une réalisation est espérée à l'horizon 2024-2025.

Monsieur BLOTTIERE précise que le rapport mentionne une cellule communication et promotion pédagogique. Il demande si des actions de sensibilisation sont prévues à destination des enfants des écoles.

Monsieur MARCHAU répond que le syndicat de l'Orge et le SIAHVY réalisent des actions pédagogiques dans les écoles et collèges. La commune a un rôle de proposition et d'incitation, mais il appartient aux enseignants de prendre contact avec les deux syndicats pour leur organisation.

Monsieur M. LEGOUGE demande si la société Suez propose des actions comme elle le faisait autrefois.

Monsieur MARCHAU n'en a pas connaissance. Il se renseignera mais l'offre des deux syndicats apparaît suffisante.

Monsieur BARRIERE ajoute que la commune est systématiquement informée des propositions des syndicats relayées auprès des enseignants, notamment lors des conseils d'école. Il précise que la mairie est en lien avec la CPS et l'école Paul Valéry autour d'un dispositif concernant le potager. Des initiatives sont organisées autour du rucher municipal pour le public scolaire et périscolaire.

Monsieur FABBRO souhaite mettre en valeur le Conseil Municipal des enfants qui promeut des actions de sensibilisation des enfants des écoles autour de l'environnement et du recyclage des déchets.

→ **Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2020 du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY)**

- **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION DES VILLES DE MASSY, CHILLY-MAZARIN ET EPINAY-SUR-ORGE (SIRMC)**
Rapporteur : S. GAUDRY

Madame GAUDRY rappelle que, conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président du Syndicat adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant du Syndicat sont entendus.

Le document a pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des Conseils Municipaux des communes membres du Syndicat et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements.

Le comité syndical du SIRMC a pris acte de la présentation du rapport d'activité pour l'année 2020 dans sa séance du 8 juin 2021.

Le rapport d'activité précité a été reçu en mairie le 9 juillet 2021.

Madame GAUDRY explique que le Syndicat intercommunal de restauration des villes de Massy, de Chilly-Mazarin et d'Epina-sur-Orge produit et livre des repas, principalement pour les scolaires. Il gère la cuisine « les 4 fourchettes ».

92 880 repas scolaires et 13 491 repas adultes ont été produits et livrés à la commune d'Epina-sur-Orge en 2020, soit 12 % du nombre total de repas réalisés.

Les menus sont le fruit d'un travail de collaboration étroit entre la diététicienne, le chef de production et le technicien de la société d'approvisionnement, SOGERES.

Le taux de satisfaction pour 2020 s'élève à 97.7 %, soit 2% de plus qu'en 2019.

Une formation HACCP sur les bonnes pratiques d'hygiène a été dispensée à l'ensemble du personnel de restauration d'Epinay-sur-Orge les 25 novembre et 9 décembre 2020.

Le SIRMC oriente ses achats vers un approvisionnement local, des filières courtes, des produits issus de l'agriculture biologique. Il privilégie la saisonnalité et s'engage dans la lutte contre le gaspillage alimentaire. Il est rappelé que, depuis, 2017, le SIRMC adhère à la société coopérative d'intérêt collectif coop bio Ile-de-France, association de producteurs bio franciliens.

Dans sa feuille de route 2021, le Conseil syndical a décidé de mesurer le poids des denrées jetées pour établir un indicateur de départ et de progression de la lutte contre le gaspillage alimentaire. Des bornes de tri ont été mises à disposition des 3 communes pour favoriser le tri et la récupération, notamment des biodéchets. Pour l'année 2020, le prix unitaire du repas facturé aux communes s'élève à 3.82 €HT, soit 4.05 €TTC.

L'année est marquée par la baisse d'activité liée à la crise sanitaire évaluée à une perte financière nette de l'ordre de 400 000 € du fait essentiellement du maintien des salaires sans compensation au titre du chômage partiel.

Madame GAUDRY souligne que le SIRMC a vocation à se développer vers d'autres communes de la CPS.

Elle tient également à remercier les agents communaux du service restauration pour leur implication.

Monsieur BLOTTIERE remercie Madame GAUDRY pour la clarté de son exposé.

Monsieur HADDAD signale que le SIRMC ne comprend pas le « e » d'Epinay-sur-Orge et qu'il serait temps qu'il soit ajouté.

Madame GAUDRY prend acte de cette demande.

→ **Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2020 du Syndicat Intercommunal de Restauration des Villes de Massy – Chilly-Mazarin – Epinay-sur-Orge (SIRMC)**

▪ **REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) APRES REVISION LIBRE DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)**

Rapporteur : L. CASTAINGS

Madame CASTAINGS rappelle que codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Elle se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est tenue le 21 juin 2021 en vue d'adopter divers ajustements. L'Attribution de Compensation 2021 sera d'un montant de **969 656,64** euros.

Pour rappel, à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 30 septembre 2020, l'attribution de compensation 2021 s'élevait à **979 656,64** euros.

Cette différence est principalement la conséquence de l'adhésion de la commune à l'association Triangle Vert.

Monsieur BLOTTIERE souligne que la commune paie l'adhésion à Triangle Vert et non la CPS. Il souhaite qu'une communication régulière soit faite sur les actions de cette association.

Madame DORLAND prend note de cette demande.

→ Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

▪ **ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

Rapporteur : L. CASTAINGS

Madame CASTAINGS informe les membres du Conseil que par courriel en date du 23 août 2021, la trésorerie de Savigny sur Orge sollicite la commune pour inscrire en non-valeur des créances irrécouvrables.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

L'irrécouvrabilité de la créance peut être liée à la situation du débiteur (insolvabilité, décès, absence d'héritiers ...) ou à l'échec des tentatives de recouvrement.

Les créances communiquées par la trésorerie ne sont pas recouvrables en grande majorité en raison de l'échec des tentatives de recouvrement. Elles sont retracées dans le tableau ci-après :

Année	Montant et origine de la créances		Motif
	Enlèvement fourrière	Cantine	
2016	250,00		Combinaison infructueuse d actes
2016	250,00		Combinaison infructueuse d actes
2016	250,00		Combinaison infructueuse d actes
2016		40,60	Combinaison infructueuse d actes
2016		64,00	Combinaison infructueuse d actes
2017	250,00		Combinaison infructueuse d actes
2017	250,00		Combinaison infructueuse d actes
2017	250,00		Combinaison infructueuse d actes
2017	250,00		Combinaison infructueuse d actes
2017		277,95	Combinaison infructueuse d actes
2017		377,60	Combinaison infructueuse d actes
2017		68,50	Combinaison infructueuse d actes
2017		19,35	Combinaison infructueuse d actes
2017		2,55	Combinaison infructueuse d actes
2017		6,60	Combinaison infructueuse d actes
2017		8,75	Combinaison infructueuse d actes
2017		295,00	Combinaison infructueuse d actes
2017		383,50	Combinaison infructueuse d actes

2017		717,15	Combinaison infructueuse d actes
2017		162,94	Combinaison infructueuse d actes
2017		105,85	Combinaison infructueuse d actes
2017		418,90	Combinaison infructueuse d actes
2018	250,00		Combinaison infructueuse d actes
Total	2 000,00 €	2 949,24 €	Total Général 4 949,24 €

Madame BAIRRAS souligne que ces créances n'appartiennent pas au mandat d'Imagine Epinay mais demande quelles actions sont prévues à l'avenir pour éviter ces impayés, notamment pour les cantines. Elle s'enquière de la possibilité de faire appel au service de la vie scolaire pour relancer les débiteurs.

Madame DORLAND précise que des relances sont réalisées.

Madame CASTAINGS rappelle que le rôle de recouvrement forcé appartient à la Trésorerie municipale et non à la commune.

Madame BAIRRAS répond que, dans le passé, c'était le cas.

Madame CASTAINGS rétorque que cette action était fautive.

Monsieur BARRIERE précise que, lorsque les relances du service de la vie scolaire ne donnent plus rien, les impayés de restauration et de garderie sont envoyés au recouvrement. Les agents communaux ne se déplacent pas physiquement pour récupérer la créance.

Monsieur M. LEGOUGE souhaite avoir communication de la répartition entre frais de cantine et de centre de loisirs.

Madame CASTAINGS répond que cette demande sera transmise aux services de la Trésorerie municipale. Elle s'interroge néanmoins sur l'intérêt de connaître cette répartition.

Monsieur M. LEGOUGE répond que l'inscription des enfants à la cantine est automatique alors que celle au centre de loisirs ne constitue pas une obligation.

Monsieur BARRIERE précise qu'un suivi est réalisé par le service de la vie scolaire. Les dettes sont principalement le fait de familles dont la situation financière est compliquée. L'objectif est de trouver des solutions. Les familles en difficulté sont dirigées vers le CCAS. Il n'appartient pas aux services de la commune de porter un jugement de valeur et d'accorder des facilités de paiement et des annulations de dette.

Madame MARTIN rappelle que les dossiers peuvent être présentés en commission d'attribution d'aide financière du CCAS.

Monsieur BLOTTIERE souligne qu'au-delà du recouvrement, c'est un moyen de détecter les difficultés sociales.

➔ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

- **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
Rapporteur : M. DORLAND

Mme la Maire informe que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs peut évoluer en fonction des arrivées et départs du personnel mais aussi en fonction des évolutions de carrière.

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour créer les grades permettant de procéder aux avancements de grade 2021 du personnel communal.

Il est également nécessaire de prévoir les grades afférents au recrutement d'un chargé de communication et d'un Adjoint au Directeur des Services Techniques.

Monsieur BLOTTIERE souligne que le tableau des effectifs distingue entre les avancements de grade qui sont une bonne chose et les créations nettes de postes. L'emploi de chargé de communication n'est pas une création et Epinay Demain y est favorable. En revanche, un poste d'adjoint au directeur des services techniques est créé. Monsieur BLOTTIERE veut savoir pourquoi cet emploi est nécessaire alors qu'il n'en existait pas jusqu'à aujourd'hui. Il rappelle, en outre, qu'il est en attente de la communication de l'organigramme des services.

Madame DORLAND répond que la création du poste d'adjoint est rendue nécessaire par la multiplication des grands projets : arrivée du tram 12, ZAC, rénovation des bâtiments communaux, développement durable, plan vélo... La commune prend de l'ampleur. Une seconde personne est nécessaire pour suppléer le directeur des services techniques.

Madame BAIRRAS interroge Madame DORLAND sur les ATSEM. La commune a budgété 10 postes dont 7 sont pourvus. Il y a donc 3 agents manquants. Sont comptabilisées 6 ATSEM à l'école Albert Camus, 4 à l'école Paul Valéry et 4 aux Templiers soit un total de 14. Il y a donc un delta de 7 par rapport au tableau des effectifs.

Madame DORLAND répond que les agents communaux entourant les enfants des écoles maternelles n'ont pas toutes le grade d'ATSEM, d'où le delta dans le tableau des effectifs. D'autre part, l'organigramme est à l'ordre du prochain comité technique et sera présenté en Conseil Municipal.

Madame BAIRRAS demande des éléments sur le tableau des emplois non permanents.

Madame DORLAND rappelle que ces emplois correspondent à des animateurs recrutés en surplus afin d'aider les animateurs permanents à accueillir dans les meilleures conditions un nombre supplémentaire d'enfants.

Monsieur BARRIERE précise que la politique de la commune demeure de pourvoir chaque classe de maternelle d'une ATSEM même si cela a un coût pour la commune.

Monsieur BLOTTIERE n'est pas convaincu par l'embauche d'un adjoint au Directeur des services techniques. Une partie des projets évoqués touchent en effet à leur fin. La question est celle du financement, des subventions et il manque une gestion financière rigoureuse.

Madame DORLAND n'est pas convaincue par l'efficacité de l'équipe précédente. Elle ne souhaite pas se lancer dans une bataille de dossiers mais elle souligne qu'il faut être très présent dans toutes les opérations, sur toutes les réunions de chantier pour éviter les dérapages. La municipalité fait donc le choix de renforcer l'équipe technique par de l'ingénierie.

Monsieur MARCHAU confirme que des dossiers de qualité nécessitent, notamment pour les subventions, de l'ingénierie.

Madame BAIRRAS s'interroge sur les postes vacances. Au 31 décembre 2020, 12 postes étaient vacants. Aujourd'hui, ils sont 51. Elle souhaite avoir l'explication de cette différence.

Madame DORLAND répond que le tableau des effectifs n'est pas le reflet *stricto sensu* des agents mais des postes. Il sera remis à jour au prochain Conseil Municipal. L'essentiel est que les postes soient ouverts quand il est procédé au recrutement.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 27 voix pour

6 contre : Mmes BAIRRAS, DORLENCOURT, MM. BLOTTIERE, LEGOUGE, (MM. FUTOL et P. LEGOUGE par procuration).

▪ **MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Rapporteur : M. DORLAND

Mme la Maire informe que suite des élections municipales de 2020, une délibération n°36/2020 avait été votée en Conseil Municipal pour fixer les indemnités de ses membres.

Les montants d'indemnités des élus communaux doivent respecter une enveloppe globale composée de l'indemnité maximale du maire et des indemnités des adjoints en exercice.

La démission de Madame RICHARD, 4^{ème} Adjointe au Maire, acceptée par la préfecture le 17 août 2021, implique un recalcul de l'enveloppe globale.

L'enveloppe globale était de 12 154,42 euros après les élections municipales de 2020. Avec la démission de la 4^{ème} Adjointe qui ne sera pas remplacée, l'enveloppe globale passe à 11 084,83 euros.

Il convient, pour respecter l'enveloppe globale recalculée avec un Adjoint en moins, de diminuer les indemnités versées aux élus.

Monsieur BLOTTIERE précise qu'Epinau Demain est favorable à cette mesure, qui fait baisser les dépenses de fonctionnement.

Madame DORLAND salue le travail effectué par les adjoints, les conseillers municipaux délégués et les conseillers municipaux, qui est important pour la commune.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT : RESPONSABLE DE COMMUNICATION**

Rapporteur : M. DORLAND

Mme la Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de procéder au remplacement d'un agent qui quittera le service communication le 01/10/2021, il convient de procéder au recrutement d'un responsable de communication.

Il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel, sur contrat de trois ans, au cas où la recherche de candidats titulaires s'avèrerait infructueuse.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET : RESPONSABLE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE**

Rapporteur : M. DORLAND

Mme la Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de procéder au remplacement d'un agent parti en mutation cet été, il convient de recruter sur le poste de responsable de la vie associative et sportive.

Compte tenu de l'évolution des besoins et des projets ambitieux envisagés par la municipalité, notamment de développer un axe bien identifié autour du sport, il s'avère pertinent de donner une dimension supérieure à ce poste et de recruter un candidat de catégorie A pour assurer la fonction de responsable de la vie associative et sportive.

Il est également nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel, sur contrat de trois ans, au cas où la recherche de candidats titulaires s'avèrerait infructueuse.

Monsieur BLOTTIERE souhaite savoir ce qui va être développé sur le sport.

Monsieur WALTER répond qu'à terme, un service des sports sera créé.

Madame DORLAND remercie les associations sportives pour leur gros travail. Une coordination est nécessaire au niveau de la commune. L'agent recruté aura en charge la mission « vie sportive » en plus de la vie associative.

Monsieur FABBRO ajoute que ce poste s'insère dans un nouveau pôle qui s'intitule vie associatif, sportive, et culturelle composé de trois personnes ; la directrice du pôle est également directrice de la médiathèque.

Monsieur BARRIERE souligne que l'idée est de développer le programme de la campagne électorale et de renforcer la vie associative par la création de la maison des spinoliens et par la volonté de renforcer le sport en milieu scolaire et en pratique autonome.

Monsieur BLOTTIERE remercie messieurs FABBRO et BARRIERE pour leurs interventions très claires. Il souligne avec satisfaction que ce poste n'est pas institué au détriment de la culture.

➔ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **ADHESION A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG)**

Rapporteur : M. DORLAND

Mme la Maire rappelle que l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres interdépartementaux de gestion (CIG) à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent, un contrat d'assurance statutaire, couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service, maternité, capital décès...).

L'échéance du contrat groupe statutaire qui avait été conclu par la ville d'Epina y avec le CIG est fixée au 31 décembre 2022. L'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités adhérentes.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. Cela permet également de mieux négocier des tarifs privilégiés, d'obtenir une offre de services plus large (exemple : formation gratuite de prévention, soutien psychologique gratuit etc...) et de réduire les risques de marché infructueux.

Actuellement, la ville d'Epina y Sur Orge est assurée pour le risque décès, accident de travail et maladie professionnelle du personnel titulaire.

Il convient donc, si la municipalité le souhaite, de délibérer pour mandater le CIG pour lancer le marché groupé d'assurance statutaire. A ce stade, cela n'engage nullement la collectivité qui pourra librement choisir, au moment où le CIG présentera l'offre de l'assureur retenu.

Le fait de mandater le CIG engendre juste une demande de tarification pour savoir quel taux serait appliqué sur notre base de cotisation (part de la masse salariale) pour nous assurer contre tel ou tel risque.

Une deuxième étape consistera à faire un choix, courant 2022, sur les garanties que l'on souhaitera assurer à partir du 01/01/2023, mais de choisir les bases de cotisations que l'on souhaitera retenir (traitement indiciaire seul ou régime indemnitaire également), et de choisir également les franchises applicables (arrêt de plus de 30 jours par exemple sachant que plus la franchise est importante, moins le taux de cotisation est élevé).

La ville pourra librement refuser l'offre qui lui sera présentée par le CIG si elle juge cette offre inintéressante. Dans ce cas, elle lancera son propre marché.

Mme la Maire informe que le terme de ce contrat groupe doit nous amener à mener une réflexion approfondie sur le type de risque qu'il sera pertinent d'assurer. En effet, le bilan actuel montre que nous sommes assurés sur des risques pour lesquels notre sinistralité est très basse. Nous avons très peu d'accidents de travail dépassant la franchise de 30 jours qui nous est appliquée, nous n'avons pas de maladie professionnelle et heureusement, très peu de décès. A l'inverse, notre sinistralité est assez forte sur les longues maladies, les maladies de longue durée ainsi que la maternité, pour lesquels nous ne sommes pas assurés.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **ADHESION AU SERVICE COMMUN DE MEDECINE PREVENTIVE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY**

Rapporteur : M. DORLAND

Mme la Maire informe que la commune avait conventionné avec le Centre de Gestion de Versailles afin de recourir aux services d'un médecin de prévention.

Le médecin de prévention qui était mis à disposition de la commune a démissionné il y a quelques années et le CIG n'a pas été en mesure de remettre à disposition un médecin, faute de pouvoir en recruter.

Soucieuse de trouver une solution et de pouvoir collaborer à nouveau avec un médecin de prévention, la collectivité a tenté d'exploiter plusieurs pistes, parmi lesquelles celle de mutualiser un médecin de prévention avec d'autres collectivités.

C'est pourquoi, il est proposé de conventionner avec la CPS pour bénéficier des services de médecine préventive ainsi que de services complémentaires de prévention mis en place par l'intercommunalité.

Dans un premier temps, un médecin sera mis à disposition de la Ville d'Epinay-Sur-Orge ½ journée par mois. La tarification appliquée sera de 62 euros par vacation + le coût proratisé de l'assistante médicale.

Monsieur M. LEGOUGE demande si cette prestation remplacera les convocations à la médecine du travail.

Madame DORLAND répond positivement.

Monsieur M. LEGOUGE demande ce que recouvre le terme « vacation ».

Madame DORLAND répond que la vacation correspond à une visite médicale pour un agent.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ DENOMINATION D'UNE VOIRIE DE LA ZAC – ALLEE DU SAUT DE LOUP

Rapporteur : S. PANZANI

Le Plan d'aménagement de la ZAC de la Croix Ronde prévoit la création de plusieurs voies et le prolongement de voies existantes.

Par délibération en date du 01 juillet 2021, le Conseil Municipal a décidé de dénommer les deux nouvelles voies :

- rue Rosa Parks, pour celle comprise entre la rue de la Croix Ronde et la rue de la Division Leclerc ;
- rue Madeleine Pelletier, pour celle comprise entre rue de la Croix Ronde et la rue des Sablons / le chemin des Sablons.

Toutefois, dans le cadre de cette délibération, il n'a pas été intégré la dénomination du prolongement de l'allée du Saut du Loup jusqu'au raccordement avec la rue Madeleine Pelletier.

Il convient, pour la bonne forme et du fait d'une création de voirie, même en prolongement d'une voirie existante, d'acter cette dénomination.

Le plan joint à la présente matérialise ladite voie, avec ce nom.

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner ce choix.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

Madame DORLAND informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation de celui-ci conformément à la délibération du 13 juillet 2020.

Madame BAIRRAS interroge Madame DORLAND sur les décisions 29/2021 et 44/2021 qui semblent identiques.

Madame DORLAND répond qu'il s'agit d'un doublon et que la décision 44/2021 a été annulée.

REPONSES AUX QUESTIONS DE L'OPPOSITION :

QUESTION ECRITE DU GROUPE « EPINAY DEMAIN » (M. LEGOUGE)

« Certains usagers de la déchèterie nous ont fait part d'un problème relatif aux bennes relevées alors que la déchèterie est ouverte au public. Outre les problèmes de continuité du service public, ce sujet pose la question de la sécurité des lieux. Envisagez-vous de demander au SIREDOM de faire relever les bennes en dehors des jours d'ouverture ? »

En sus de sa question écrite, **Monsieur LEGOUGE** interroge Madame DORLAND sur le projet de construction d'une nouvelle déchèterie à Epinay-sur-Orge par le SIREDOM *via* son programme pluriannuel d'investissement.

Madame DORLAND précise qu'il sera répondu à la seconde question de Monsieur LEGOUGE lors du prochain Conseil Municipal.

Elle laisse la parole à Monsieur GALLET.

Réponse de M. GALLET

→ Cette question a été posée dans les mêmes termes par Madame CASTAINGS le 2 mars 2017 à la municipalité de l'époque.

Beaucoup de déchets supplémentaires ont été générés par les spinoliens depuis la crise de la Covid. Le Siredom a transmis les derniers chiffres sur la demande Monsieur GALLET. L'augmentation des apports sur l'ensemble des communes du Siredom est de l'ordre de + 30% en 2021 par rapport à 2020. Les visites à la déchèterie d'Epinay pour le mois d'août sont passées de 55 000 en 2020 à 86 000 en 2021. Le tonnage est passé, de date à date, de 120 000 à 180 000. Les rotations de la SEMAER sont passées de 600 000 à 900 000 sur un an. Le syndicat espère que cette situation, qui est conjoncturelle, ne va pas devenir structurelle. En effet, il travaille « à flux tendu » pour ce qui a trait à l'enlèvement des bennes et l'accueil des usagers. L'espoir

est de revenir à un mode de fonctionnement privilégiant le retrait des bennes en dehors des horaires d'ouverture de la déchèterie au public.

QUESTION ECRITE DU GROUPE « EPINAY DEMAIN » (Mme BAIRRAS)

Relative à l'arrêt de la ZAC de la Croix Ronde

« Lors de la campagne électorale, vous faisiez de l'arrêt de l'aménagement de la Croix Ronde le cœur de votre programme, si ce n'est votre principal objectif. Notre question est simple : où en sommes-nous des négociations que vous auriez entamées au début de votre mandat avec Grand Paris Aménagement en charge du projet, et le Préfet de l'Essonne qui avait déclaré le projet d'utilité publique ? »

Réponse de Mme PANZANI

→ Appelée de nos vœux depuis de longues années, la réorientation des programmes de la ZAC de la Croix Ronde pour une préservation des terres agricoles ainsi que dans le souci de minimiser les impacts de cette opération d'aménagement surdimensionnée dans le quotidien des Spinoliens est une préoccupation quotidienne de l'équipe municipale. Nous confirmons la mobilisation des adjoints et des services pour reprendre en main le pilotage de ce dossier trop longtemps laissé à la seule initiative de l'aménageur et pour imposer nos choix, nos décisions, parfois avec fermeté. Comme indiqué précédemment, les engagements pris par l'aménageur auprès de plusieurs promoteurs pour le développement des phases 1 et 2 logements, ainsi que la phase 1 activités ne permettent plus de retour en arrière à ce stade. En revanche, nous faisons valoir auprès de l'aménageur et des promoteurs les inflexions de programme qui sont indispensables à nos yeux : par exemple la transformation de commerces hypothétiques par des équipements de proximité comme une maison de santé et une mini crèche. Nous exigeons également une plus grande mixité des programmes de logements entre l'accession à la propriété et les logements locatifs sociaux afin que la ZAC de la Croix Ronde prenne pleinement sa part dans le rattrapage imposé par les services de l'Etat.

En ce qui concerne les phases non engagées par l'aménageur, c'est-à-dire 3 et 4 logements, 2 et 3 activités. Nous avons refusé à l'aménageur la prolongation de la DUP échue en juillet dernier, qui devait lui assurer la maîtrise foncière totale de la ZAC. Par cet acte fort, nous affirmons notre position de plus extrême réserve vis-à-vis de cette opération d'aménagement d'une conception obsolète. Comme suite à notre sollicitation de la Région Ile-de-France en vue de l'obtention d'une subvention pour le rachat du foncier agricole de la phase 2 activités (6 ha) d'ores et déjà maîtrisée par l'aménageur, nous avons obtenu l'appui financier régional à hauteur de 300 K€ dans le cadre d'un projet de maraichage, en lieu et place de locaux d'activités prévus à cet endroit. Par ailleurs, nous avons demandé un appui juridique d'avocat pour expertiser le contrat qui nous lie avec l'aménageur jusqu'en 2023, ainsi qu'une analyse financière poussée du bilan de cette opération afin d'évaluer précisément nos marges de manœuvre dans ce domaine.

Nous espérons que ces démarches, l'apport de conseils et de points d'appui pour poursuivre des négociations qui deviennent plus tendues au fur et à mesure que nous affirmons nos positions face à l'aménageur.

QUESTION ECRITE DU GROUPE « EPINAY DEMAIN » (Mme DORLENCOURT)

Relative à l'extension des plages horaires des installations sportives et culturelles durant les vacances

« Pour un meilleur dynamisme de la ville, vous aviez parlé, Mme la Maire, d'étendre les plages d'ouverture des installations sportives et culturelles aux vacances scolaires. Qu'en est-il pour les prochaines vacances ? Les associations pourront-elles garder leurs créneaux comme pendant les temps scolaires ? »

Réponse de M. WALTER

→ La réponse est positive. La réunion inter-associations du 25 septembre 2021 en témoigne. Chaque association qui fait la demande de créneaux recevra une réponse. Toutes les demandes des associations seront honorées dans la mesure du possible.

Monsieur BARRIERE précise que les demandes des associations sont étudiées en fonction de l'utilisation des bâtiments communaux, notamment pour les activités périscolaires.

« Mme la Maire, lors de votre campagne électorale, l'accent avait été mis sur la jeunesse et plus particulièrement sur le fait « d'élaborer un projet éducatif communal pour les jeunes spinoliens » ou encore de « proposer un lieu de rencontre convivial pour les jeunes Spinoliens ». Or, il semblerait que, malgré ces promesses, il est aujourd'hui difficile pour nos jeunes d'obtenir des créneaux pour se réunir. A cet égard, l'association Epinay Jeunesse vous aurait adressé à plusieurs reprises des mails sans réponse de votre part, pour vous demander des créneaux au gymnase ou au stade. Notre question est simple, vous aviez de beaux objectifs lors de la campagne électorale, que nous venons de citer, aujourd'hui qu'en est-il de votre action en la matière ?

Réponse de M. BARRIERE

→ Cette question est l'occasion de faire un point sur la politique en direction de la jeunesse.

Epinay Jeunesse a été la première association accueillie en mairie par la nouvelle municipalité. Elle doit conventionner avec la commune et, à ce titre, fournir un listing de ses adhérents. En effet, lorsqu'un équipement municipal est confié à une association, un cadre administratif est établi qui comporte un certain nombre de garanties.

L'objectif de la commune est d'être en partenariat avec le monde associatif.

Monsieur WALTER prend la parole et confirme s'être entretenu avec le président de l'association. Ce dernier a adressé un courriel au service vie associative fin juillet 2021 alors que le poste d'agent était vacant et n'a donc pas été relayé aux élus. La municipalité va s'entretenir très rapidement avec Epinay Jeunesse. Monsieur WALTER confirme la volonté communale de restructurer les liens avec les associations *via* des conventions modernisées.

Monsieur BARRIERE précise qu'un recentrage du service jeunesse a été fait ces dernières années sur les enfants et les adolescents jusqu'à 15 ans.

Il est donc essentiel de mettre en œuvre des actions dirigées vers les jeunes âgés de 15 à 25 ans et Monsieur BARRIERE propose un état des lieux des actions actuelles et à venir.

Pendant la période de la Covid, un dispositif de co-working a été mis en place à destination des étudiants.

Une convention avec Sillery donne accès au city stade du domaine *via* le service jeunesse.

Des séjours estivaux à destination des 15-17 ans ont été proposés en juillet et août.

La commune travaille autour du dispositif du tremplin citoyen en sensibilisant les associations qui pourraient accueillir des jeunes spinoliens autour de missions d'intérêt général.

L'îlot sportif a permis aux jeunes de s'initier à des pratiques sportives en autonomie.

Un questionnaire portant sur leurs attentes a été adressé aux pré-adolescents, aux adolescents et aux jeunes de 17 à 25 ans. 500 réponses ont été reçues dont le dépouillement et l'analyse sont en cours. Ce sera une aide au projet éducatif de la commune.

Des actions seront mises en œuvre à court ou moyen terme consistant dans la création d'un point information jeunesse (PIJ) qui a vocation à s'installer dans la Maison des spinoliens et la construction d'un city-stade pour lequel la commune a reçu une subvention. La mise en place d'une nuit des gamers est envisagée.

La confiance se fait au fil des projets.

Monsieur FABBRO souligne le désir de la municipalité de donner une place à la jeunesse spinolienne. Il rappelle le symbole qu'a représenté le DJ Set proposé lors de la fête de la rentrée et qui a été un vrai succès. Plus la municipalité créera ce genre de moments, plus les jeunes voudront rester sur la commune.

Madame DORLENCOURT remercie Monsieur BARRIERE

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire remercie le Conseil Municipal pour la qualité des échanges et lève la séance à 21h50.

Affiché le : **14 OCT 2021**

Mme Muriel DORLAND
Maire d'Epinay-sur-Orge



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

1901 100 11

